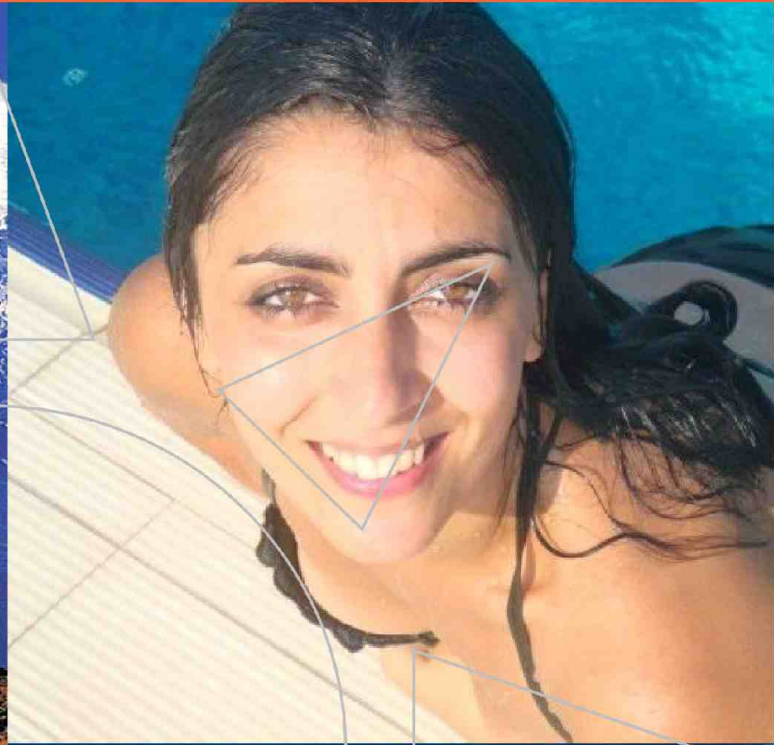


# ORIENTISSIMES

*LE RÊVE À L'ÉTAT PUR*

## ARMÉNIE



**BROCHURE ANNUELLE 2011**  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

**ORIENTISSIMES :** propose l'Arménie, destination authentique à la fois chargée d'histoire et de découvertes..

Destination rare, l'Arménie, posée tel un joyau au flanc du mont Ararat avec son lac Sevan surplombant à plus de 1900m d'altitude.

Entre l'Orient et l'Occident, découvrez ce pays riche en couleurs et saveurs.

Partez à la rencontre de sa population à l'hospitalité légendaire.

**ORIENTISSIMES** vous offre la possibilité de voyager selon vos propres goûts :

Un programme en toute liberté pour ceux qui veulent goûter à l'aventure, avec un choix d'hôtels sélectionnés au centre de la capitale.

Pour les passionnés de culture, deux circuits : dont un avec des journées libres et un autre très complet sur une semaine, accompagnés par un guide francophone avec en option, une extension au **KARABAGH** (région montagneuse rattachée à l'Arménie) aux paysages féeriques.

Tout notre programme vous est proposé avec un transport sur des vols réguliers au départ de la France et essentiellement de Province.

## CIRCUIT CLASSIQUE "L'ESSENTIEL DE L'ARMENIE"

### JOUR 1: FRANCE/EREVAN

Décollage au départ de France et envol à destination d'**EREVAN**. Repas à bord de l'avion, Nuit à l'hôtel.

### JOUR 2: EREVAN

Après le petit déjeuner, départ pour la visite d'**EREVAN** en passant par le point de vue panoramique **MAYR HAYASTAN**. Visite de **MADENATARAN** (musée abritant 17000 anciens manuscrits, sanctuaire de la culture arménienne), de la **PLACE DE LA REPUBLIQUE**, de **TSITSERNAKABERD** (Mémorial du Génocide de 1915), du **PARLEMENT**, du **PALAIS PRESIDENTIEL**, de l'**ACADÉMIE DES SCIENCES**, de l'**OPÉRA**. Déjeuner en cours de visites. Après le déjeuner, visite du Musée National de l'Histoire d'Arménie, le plus grand musée de l'Art Arménien abritant 400000 objets, témoins de la civilisation passée jusqu'à nos jours. Retour à l'hôtel en début de soirée. *Dîner libre et nuit à l'hôtel.*

### JOUR 3: EREVAN-STATION THERMALE DE DILIJAN GOSHAVANK- LAC SEVAN - EREVAN (270 km)

Après le petit déjeuner, départ pour la station thermale de **DILIJAN** et le complexe monastique de **GOSHAVANK**, monastère datant du 12e siècle. Continuation vers le **LAC SEVAN** situé à 2000 m d'altitude, qui a toujours été réputé pour son délicieux poisson (**ISHKHANÊ**: le poisson prince). Déjeuner en cours de visites. Retour à **Erevan**. *Soirée libre, nuit à l'hôtel.*

### JOUR 4: EREVAN - GARNI GEGHARD - EREVAN (85 km)

Après le petit déjeuner, départ pour le village de **GARNI**, visite du temple gréco-romain du 1er siècle, continuation vers le Monastère de **GHEGHARD**, situé sur un site pittoresque. Déjeuner en cours de visites. Retour à **Erevan**. *Soirée libre et nuit à l'hôtel.*

### JOUR 5: EREVAN - KHOR VIRAP- NORAVANK - EREVAN ( 220 km)

Après le petit déjeuner, départ pour la visite du Monastère du **KHOR VIRAP**, lieu où était emprisonné Grégoire l'Illuminateur avant de christianiser l'Arménie à la fin du 3e siècle. Déjeuner, puis continuation vers **NORAVANK**, pour la visite du complexe monastique du 10e siècle. Retour à l'hôtel. *Soirée libre et nuit à l'hôtel.*

### JOUR 6: EREVAN- ETCHMIADZINE - ZVARTNOTS - EREVAN (50 km)

Après le petit déjeuner, départ pour **ETCHMIADZINE**, cathédrale fondée en 301 par St. Grégoire l'Illuminateur, centre de pèlerinage des arméniens. Déjeuner en cours de visites. Dans l'après-midi, visite des ruines de l'église circulaire de **ZVARTNOTS**. Temps libre pour voir le marché artisanal "VERNISSAGE". *Soirée libre. Nuit à l'hôtel.*

### JOUR 7: EREVAN - ARAGATS AMBERD - SAGHMOSAVANK- EREVAN (120 km)

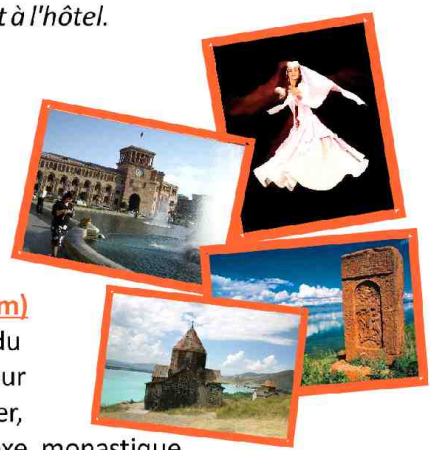
Après le petit déjeuner, direction vers le nord vers la montagne **ARAGATS**, dont le Pic est à 4090 m d'altitude. Visite de la forteresse de **HAMBERD** avec son église datant du règne de la principauté des **Pahlavouni**. La forteresse se trouve à 2300 m d'altitude au dessus d'un canyon entre deux rivières. Cette forteresse avait été détruite et brûlée par les Mongols au 13ème siècle. *Déjeuner en cours de visites. Retour à l'hôtel en fin d'après-midi. Soirée libre et nuit à l'hôtel.*

### JOUR 8: EREVAN/FRANCE

Transfert à l'aéroport dans la nuit, décollage pour la France. Petit déjeuner à bord.

### Base double à l'hôtel Ani Plaza\*\*\*\*

\* Soit 1949€ à l'hôtel Congress \*\*\*\* Supérieur ou 2215€ à l'hôtel Golden Tulip Yerevan \*\*\*\*\* Luxe  
Notre prix comprend : les vols aller-retour avec Air France, les taxes d'aéroport 220€ et frais, le séjour à l'hôtel ANI PLAZA\*\*\*\* avec petits déjeuners, les visites et les repas durant les visites et les transferts arrivée et départ.  
Non inclus : les frais de visa 35 €, les boissons et les dépenses personnelles,  
haute saison : 11/06 au 31/08 + 100 € (supplément chambre individuelle 319€/personne).  
Nos prix sont basés sur un taux du dollars à 0.7 et sont donc soumis à variation.



# ARMENIE

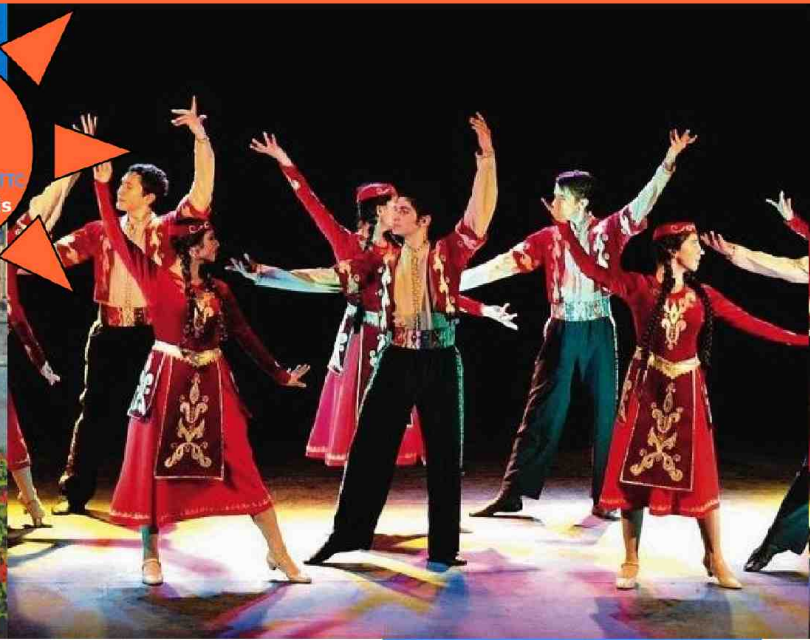
Forfait 8 jours / 7 nuits

**1099€\***

TTC  
\*Prix à partir de par personne

LE REVE A L'ETAT PUR

Vol Sec A/R  
Erevan  
à partir de  
**398€** TTC  
Départ de Paris



## GOLDEN TULIP YEREVAN\*\*\*\*\* Luxe

Cet hôtel situé en plein coeur d'Erevan est un mélange du luxe et de l'élégance du siècle dernier combiné au confort d'aujourd'hui. Il est considéré comme un des monuments architecturaux de la ville. Ses chambres élégantes offrent un confort fonctionnel (TV satellite, climatiseur, mini bar, coffre, téléphone, sèche-cheveux...). Il met à la disposition de ses clients : piscine, salle de remise en forme, sauna, séances UV, soins corporels (massages, manucure, pédicure...)

## CIRCUIT DÉCOUVERTE

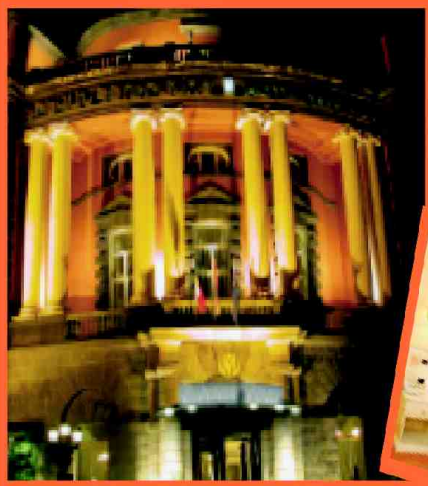
**8 JOURS / 7 NUITS**

**VOS VISITES :** Ville d'Erevan, Musée national d'Erevan, Madenataran, Tsitsernagapert, Noradouz (*forêt de khatchkars*) Lac Sevan, les églises de la péninsule, Khor Virap, vallée d'Ararat, musée de Mardiros Saryan (*peintre*) Noravank, Etchmiadzine, temple de Zvartnots et Eglise Hripsimé, Vernissage  
Incluant **2 journées libres** pour une découverte personnelle

**429 €**

Minimum 2 personnes  
Comprenant les services d'un guide francophone et les repas en cours de visites à rajouter sur le forfait hôtel de votre choix

Grand choix  
d'hôtels  
disponibles sur  
demande



## ANI PLAZA\*\*\*\*

Idéalement placé au centre ville d'Erevan, hôtel offrant un confort moderne (TV satellite, minibar, salle de bain, sèche cheveux, Connexion Internet...). La plupart de ses chambres offrent une vue panoramique de la ville et du Mont Ararat.

## HOTEL CONGRESS \*\*\*\*SUP

Son emplacement dans un joli parc de style anglais à seulement quelques mètres à pied de la fameuse Place de la République, ainsi que ses nombreuses prestations, font de cet hôtel une adresse très appréciée. L'hôtel possède 126 chambres décorées dans le style européen, confortables et fonctionnelles avec une salle de bain, tv satellite, connexion internet, coffre fort, téléphone et minibar. Vous y trouverez également une piscine, centre de remise en forme avec sauna, un restaurant, un café, une buanderie et un garage.



| Périodes                      | CONGRESS 4*      |               | ANI PLAZA 4*     |               | GOLDEN TULIP 5*  |               |
|-------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
|                               | Forfait par pers | Suppl. Single | Forfait par pers | Suppl. Single | Forfait par pers | Suppl. Single |
| 01 Janvier au 31 Mars 11      | 1099             | 279           | 1209             | 319           | 1479             | 595           |
| 1er Avril au 10 Juin 11       | 1179             | 279           | 1279             | 319           | 1509             | 595           |
| 11 Juin au 31 Aout 11         | 1209             | 279           | 1309             | 319           | 1539             | 595           |
| 01 Septembre au 31 Octobre 11 | 1179             | 279           | 1279             | 319           | 1509             | 595           |
| 01 Novembre au 13 décembre 11 | 1099             | 279           | 1279             | 319           | 1479             | 595           |
| 13 au 31 décembre 11          | 1179             | 279           | 1309             | 319           | 1509             | 595           |

**Ce prix comprend :** 7 nuits dans l'hôtel de votre choix, les vols aller retour au départ de la France sur Air France, les petit-déjeuners au départ de Paris ou Province (Marseille, Nice, Lyon, Toulouse avec Air France), les transferts aéroport-hôtel-aéroport et les taxes d'aéroport 220 € pour Air France.

**Non inclus :** les boissons, suppléments vols, visa 35 €. Possibilité de demi-pension à l'hôtel avec supplément (nous consulter).  
\*\*\*Nos prix sont basés sur un taux du dollars à 0,7 et sont donc soumis à variation. (réduction de -43 € sur Armavir).



## Découvrez le KARABAGH En extension de 3 jours

Région montagneuse, réputée pour la beauté de ses sites aux couleurs d'un vert intense, ses monuments, bijoux de l'architecture arménienne, témoins de l'histoire...



**EXTENSION AU KARABAGH**  
3 Jours/2 nuits  
**495 €**  
Incluant les transferts, le visa, le séjour en pension complète à l'hôtel Arménia 4\* et les visites avec un guide francophone

**Jour 1 :** Départ pour le KARABAGH, visite du Monastère de Khor Virap, vue panoramique de la Montagne Biblique : le Mont Ararat. Visite du Monastère de Noravank. Déjeuner en cours de visites. Puis continuation à travers la Ville de Goris, Berdzor. Arrivée à Stepanakert. Installation, dîner et nuit à l'hôtel.

**Jour 2 :** Petit déjeuner puis départ pour la visite de la ville de Stepanakert, Place Veratsnound et les différents monuments historiques de la ville. Visite du musée Nikol Duman au village de Tsaghkashat. Déjeuner en plein air. Départ pour la visite de Gandzasar, des villages de la région d'Askeran et Martakert, la Forteresse de Khatchaghakaberd. La vallée de la rivière khatchen le Monastère de Gandzasar. Retour à Stepanakert. Dîner et Nuit à l'hôtel.

**Jour 3 :** Petit déjeuner, puis départ pour la visite de la ville de Shoushi et de ses principaux monuments historiques. Puis retour à Erevan.

### INFORMATIONS PRATIQUES

**FORMALITES :** Passeport en cours de validité au moins 6 mois après le retour.  
Visa de 35 € obtenu à l'arrivée à l'aéroport

**CLIMAT :** climat continental (hiver froid et été chaud et sec).  
Meilleure saison de Mai à Septembre.

**LANGUE :** Arménien **DECALAGE HORAIRE :** +3h

**MONNAIE :** Le Dram; 1€ = 487 Dram

**LE PAYS :** Capitale : EREVAN. Superficie du pays : 29800 km<sup>2</sup>  
Population : 3 327 000 habitants.

### Conditions générales de vente

Décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.  
**Art. 25** - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être accompagnées de documents appropriés qui répondent aux règles de finies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.  
**Art. 26** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :  
1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;  
2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;  
3) Les repas fournis;  
4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;  
5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas,

notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;  
6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;  
7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, le délai limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;  
8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;  
9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;  
10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle;  
11) Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus;  
12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;  
13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.  
**Art. 27** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.  
**Art. 28** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes:  
1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;  
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes

3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et leur de départ et de retour;  
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;  
5) Le nombre de repas fournis;  
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;  
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;  
8) Le prix total des prestations fournies, ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-dessus;  
9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;  
10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;  
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;  
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;  
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7) de l'article 90 ci-dessus;  
14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle;  
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus;  
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;  
17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers,

notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les franchises exclues;  
18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur;  
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:  
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;  
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.  
**Art. 29** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.  
**Art. 30** - Lorsque le contrat comporte une possibilité d'ajustement de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 10 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et les taxes y afférentes, les autres éléments qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de ces divers rejets comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.  
**Art. 31** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve confronté à l'apparition d'une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception sous pli fermé, saisir son comité d'arbitrage sans préjudice le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant

la modification apportée est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes versées; éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.  
**Art. 32** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.  
**Art. 33** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

**TMS CONTACT**  
ASSURANCE Assistance

Où il faut. Quand il faut.

Assurance multirisque  
Annulation, bagages, frais médicaux responsabilité civile et rapatriement :  
**3.5% du montant globale de votre voyage**

**AIR FRANCE**

**VOTRE AGENCE DE VOYAGES**

**ORIENTISSIMES** est une marque VOYAGES BYBLOS

Licence: 013.03.0012  
RCS Marseille n°449  
Code Ape 633 Z RCP Azur Assurances  
contrat n° 1736690  
Garantie financière : APS

**APS**